N°291/2026

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement collectif des eaux usées sur la commune de Val-au-Perche

Le Maire de Val-au-Perche

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
Vu la décision n° E26000043/14 en date du 23/09/2026 de la Présidente du Tribunal Administratif de Caen désignant Mme Muriel BANSARD, Commissaire enquêtrice,
Considérant que le projet retenu par le Conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er :
Une enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement collectif des eaux usées aura lieu sur le territoire de la commune de Val-au-Perche du samedi 7 novembre 2026 au mardi 8 décembre 2026 inclus. Cette enquête vise à inclure dans ce zonage le hameau du « Clos de la Bellangerie ».

Article 2 :
Mme Muriel BANSARD, est désignée comme Commissaire-enquêtrice.

Article 3 :
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie de Val-au-Perche pendant toute la durée de l'enquête, du samedi 7 novembre 2026 au mardi 8 décembre 2026, aux jours et horaires suivants, hors jours fériés :

- le lundi, de 9 h à 12 h ;
- du mardi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 ;
- le samedi, de 10 h à 12 h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête. Les observations pourront également être adressées à Monsieur le Commissaire enquêteur, qui les annexera audit registre.

Article 4 :
La Commissaire-enquêtrice recevra en personne, en mairie de Val-au-Perche, les observations du public :

- le samedi 7 novembre 2026 de 10h à 12h,
- le mercredi 18 novembre 2026 de 9h à 12h,
- le mardi 8 décembre 2026 de 15h30 à 17h30.
-

Article 5 :
A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par la Commissaire-enquêtrice qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le Maire avec ses conclusions.

Article 6 :
Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé,

Article 7 :
Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 8 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sous-préfecture de Mortagne-au-Perche à M. le Commissaire-enquêteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20261012-20261013_001-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

Fait à Val-au-Perche, le 12/10/2026,

Sébastien THIROUARD

Maire de Val-au-Perche

MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Publié ou notifié le : 12/10/2026